



**COMPTE RENDU N°14**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 7 AVRIL 2022**

**19 HEURES**

Le sept avril deux-mille-vingt-deux à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le premier avril deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire – M. BARRUYER, Mme RICHIOUD, M. BASTET, Mme CROZE, Mme FOURNIER, M. J.L GAILLARD - Adjoint(e)s - M. EGLAINE, Mme RAZE, Mme CHERAR, M. B. GAILLARD, M. BODIN, M. FAURE, Mme DENOITTE (absente au point 21 et 35), Mme RIFFAULT, M. GANDINI, M. GUICHARD, Mme VICTORY, Mme BURGUNDER, M. MARECHAL, Mme PONTIER, Mme ORAND, M. MAILLARD.

Ont voté par procuration : M. BARBARY (à Mme CHERAR), M. AUBERT (à M. J.L GAILLARD), M. GUERROUCHE (à M. GANDINI à partir du point 14), Mme CHABOUT (à M. BASTET), Mme V. FAURE (à Mme FOURNIER), Mme PARRIAUX (à Mme CROZE), M. DUMAS (à M. FAURE), M. GUILLERMAZ (à M. GUICHARD).

Absents : Mme CORNU, M. DANDRES (à partir du point 14).

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MARS 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

## **DÉSIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jérôme BODIN est désigné comme secrétaire de séance.

## **ACTES PRIS DANS LE CADRE DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

### **ENSEIGNEMENT**

- Décision n°63/2022 du 7 mars 2022 : Avenant au marché public de prestations de services AO n°01/2018 intitulé « Prestation de service de fourniture et livraison de repas en liaison froide des restaurants scolaires des communes du groupement de commandes » avec la société TERRES DE CUISINE.

L'avenant consiste à prendre en considération l'impact financier des obligations de la loi EGALIM (50% d'alimentation durable dont 20% de produits bio à compter du 1<sup>er</sup> février 2022) sur le coût unitaire du prix du repas.

Montant du prix d'achat du repas HT : 3,040 € soit 3,207 € TTC (avec TVA à 5,5%)

### **PATRIMOINE CULTURE TOURISME**

- Décision n°67/2022 du 22 mars 2022 : Demande de prêt pour l'exposition temporaire « Aplatir le ciel » de Menzghi ZHENG de l'œuvre intitulé « Pli/Dépli » 2015, appartenant à l'Institut d'Art Contemporain de Villeurbanne/Rhône-Alpes.

- Décision n°72/2022 en date du 23 mars 2022 : Application du tarif étudiant de 3 euros aux personnes assurant un service civique sur présentation d'un justificatif pour entrer au Château-musée de Tournon-sur-Rhône.

---

## VIE CITOYENNE

---

- Décision n°59/2022 du 3 mars 2022 : Mise à disposition à titre précaire et révoquant d'une partie de parcelles de terrain cadastrées section AS N°242, lot n°2 à usage de jardin familial au profit de Monsieur BOUBKARI Abdelmajid.

- Décision n°70/2022 du 18 mars 2022 : Mise à disposition à titre gracieux du 15 mars au 30 juin 2022 d'un local situé au sous-sol de l'école du Quai Saint-Exupéry, promenade Léon Perrier à Tournon-sur-Rhône, au profit de l'Association Départementale de Protection Civile de l'Ardèche (ADPC).

---

## ACHATS / COMMANDE PUBLIQUE

---

- Décision n°69/2022 du 17 mars 2022 : Marché public – MAPA n°2022-1-PAD – Accord-cadre à bons de commande – Définition éditoriale, conception et mise en page, guidage éditorial, écriture journalistique et impression du magazine d'informations et des numéros spéciaux – 3 lots

	MONTANT	
	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : PAGINA COMMUNICATION – 4 rue Claude Chappe - 69370 Saint Didier au Mont d'Or Définition éditoriale, conception et mise en page	5 000,00 € HT	15 000,00 € HT
Lot 2 : PAGINA COMMUNICATION – 4 rue Claude Chappe - 69370 Saint Didier au Mont d'Or Guidage éditorial et écriture journalistique des articles	500,00 € HT	5 000,00 € HT
Lot 3 : ALPHA IMPRIMERIE – 57 ZA La Boissonnette - 07340 Peaugres	4 000,00 € HT	20 000,00 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois 12 mois et ne pourra excéder 4 ans.

## ARRETES CIMETIERE TOURNON-SUR-RHÔNE

Numéro arrêtés	Descriptif	Reçu en Sous-Préfecture le
13-2022	Achat d'une cavurne CIM A TOMBE A CARRE 4 ALLEE D N°7	25/03/2022
14-2022	Achat d'une cavurne CIM A TOMBE A CARRE 4 ALLEE C N°6	30/03/2022
15-2022	Achat d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 1 ALLEE E N°4	30/03/2022

Ces décisions sont consultables au Service Vie Citoyenne.

---

Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE – Compte rendu n°14  
Conseil Municipal du 7 avril 2022  
Affichage jusqu'au 21/06/2022

## DECISIONS DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
58	02/03	Me SORREL	26600	RENONCIATION DIA 466 RUE DES MARAÎCHERS	290 000,00 €	AS 1061
60	03/03	Me SORREL	26600	RENONCIATION DIA 8 ALLEE MAURICE RAVEL	200 000,00 €	AI 338 – LOT 20 maison
61	04/03	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 6 RUE CONDAMINE	146 000,00 €	AL 124
62	04/03	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 121 IMPASSE J. ALBOUSSIÈRE	55 000,00 €	AC 346
64	14/03	Me SAVIN-RIVIER	07300	RENONCIATION DIA 2 CHEMIN DE SAINT VINCENT	290 000,00 €	AH 352
65	14/03	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 105 ALLEE DE LA ZA DU CORNILHAC	310 000,00 €	AC 660
66	14/03	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 4 RUE DU DOUX	145 000,00 €	AK 220
68	18/03	Me BUFFIÈRE	07300	RENONCIATION DIA 23 RUE LAMARTINE	20 000,00 €	AN 426 (LOT 1 un garage)

Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE – Compte rendu n°14  
Conseil Municipal du 7 avril 2022  
Affichage jusqu'au 21/06/2022

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
71	21/03	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 26 RUE LOUIS JOURDAN	323 000,00 €	AI 256
73	23/03/2022	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 15 RUE DU DR CADET	340 000,00 €	AL 902
76	24/03/2022	Me BUFFIERE	07300	RENONCIATION DIA 40 RUE DU GENERAL CHAPELLE	200 000,00 €	LOT 19 – AS 551-552
77	28/03/2022	Me ROBERT	26600	RENONCIATION DIA 5 RUE THIERS – AM 10	121 000,00 €	AM 10
78	29/03/2022	Me BARBIER	07500	RENONCIATION DIA 44 A AVENUE HELENE DE TOURNON	255 000,00 €	AO 364
80	31/03/2022	Me BUFFIERE	07300	RENONCIATION DIA 109 AVENUE DU 8 MAI 1945	270 000,00 €	AO 161

Les décisions sont consultables au Service Urbanisme.

## ASSEMBLEES

### 1. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – MODIFICATION DES MEMBRES

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose entre l'établissement public de coopération intercommunales (EPCI) [...] et les communes membres, la création une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette Commission est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

Pour se faire, elle devra apprécier préalablement l'étendue des compétences transférées et analyser pour chaque commune, l'ensemble des dépenses et recettes y afférentes pour rendre ses conclusions.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'élire deux représentants suppléants en cas d'empêchement du représentant titulaire, M. Laurent BARRUYER, pour siéger à la Commission Locale des Charges Transférées.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 3 septembre 2020, M. Laurent BARRUYER a été désigné représentant titulaire de la CLECT. Il propose les candidatures de M. Bruno FAURE et de Mme Christiane CHERAR en qualité de représentants suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L2121-33,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°10\_2022\_110 en date du 3 septembre 2020 portant désignation du membre de la CLECT,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Considérant que la CLECT est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Bruno FAURE et Mme Christiane CHERAR en qualité de représentants suppléants de la Ville de Tournon-sur-Rhône pour siéger à la Commission Locale des Charges Transférées.

**2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de la Ville de Tournon-sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 31 mars 2022,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,  
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune du même exercice,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire.

**3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de la Ville de Tournon-sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service des parcs de stationnement payants.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation, réuni le 23 mars 2022,  
Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 31 mars 2022,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,  
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement payants pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire.



#### **4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE CINÉ-THÉÂTRE**

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de la Ville de Tournon-sur-Rhône et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du service du Ciné-Théâtre.

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier,  
Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 31 mars 2022,  
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du Ciné-Théâtre Jacques BODOIN en date du 3 mars 2022,  
Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire.

#### **5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 31 mars 2022,

Considérant que M. Laurent BARRUYER, 1<sup>er</sup> adjoint – Finances, grands projets d'avenir, dynamisme sportif et associatif, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Laurent BARRUYER, 1<sup>er</sup> adjoint – Finances, grands projets d'avenir, dynamisme sportif et associatif, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exception de M. Frédéric SAUSSET, Maire, sorti lors du vote) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget principal de la commune, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		11 912 614,59
Dépenses de fonctionnement		11 118 772,09
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>793 842,50</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	1 986 177,44
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>Excédent - à affecter</b>	<b>2 780 019,94</b>

Section d'investissement		
Recettes d'investissement		2 575 138,31
Dépenses d'investissement		2 891 103,21
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>-315 964,90</b>
Résultats antérieurs reportés	Déficit	-2 013 593,35
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-2 329 558,25</b>
Solde des restes à réaliser	Excédent	1 593 162,48
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Déficit	-736 395,77

- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

## **6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,  
 Vu l'avis favorable émis par la Conseil d'Exploitation, réuni le 23 mars 2022,  
 Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances réunie le 31 mars 2022,

Considérant que M. Laurent BARRUYER, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Finances, grands projets d'avenir, dynamisme sportif et associatif a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Laurent BARRUYER, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Finances, grands projets d'avenir, dynamisme sportif et associatif, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exception de M. Frédéric SAUSSET, Maire, sorti lors du vote) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe des parcs de stationnement payants, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		351 902,41
Dépenses de fonctionnement		221 006,88
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>130 895,53</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>Excédent - à affecter</b>	<b>130 895,53</b>

Section d'investissement		
Recettes d'investissement		85 107,46
Dépenses d'investissement		99 584,27
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>-14 476,81</b>
Résultats antérieurs reportés	Déficit	-85 168,51
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-99 645,32</b>
Solde des restes à réaliser		
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Déficit	-99 645,32

- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

## **7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE CINÉ-THÉÂTRE**

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation du Ciné-Théâtre Jacques BODOIN en date du 3 mars 2022

Considérant que M. Laurent BARRUYER, 1<sup>er</sup> adjoint – Finances, grands projets d'avenir, dynamisme sportif et associatif, a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Frédéric SAUSSET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Laurent BARRUYER, 1<sup>er</sup> adjoint – Finances, grands projets d'avenir, dynamisme sportif et associatif, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (à l'exception de M. Frédéric SAUSSET, Maire, sorti lors du vote) :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du budget annexe du Ciné-Théâtre, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		442 089,13
Dépenses de fonctionnement		478 088,45
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>-35 999,32</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	51 834,43
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>Excédent - à affecter</b>	<b>15 835,11</b>

Section d'investissement		
Recettes d'investissement		20 640,94
Dépenses d'investissement		24 992,69
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>-4 351,75</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	36 237,23
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>Excédent</b>	<b>31 885,48</b>
Solde des restes à réaliser	Déficit	-467,00
<b>Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)</b>	<b>Excédent</b>	<b>31 418,48</b>

- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

## **8. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

### **Règle d'affectation des résultats :**

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
  - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
  - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 31 mars 2022,

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	793 842,50
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	1 986 177,44
<b>Résultat de clôture - disponible à affecter (c = a + b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>2 780 019,94</b>

<b>Section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice (a)	Déficit	-315 964,90
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Déficit	-2 013 593,35
<b>Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-2 329 558,25</b>
Solde des restes à réaliser (d) - Budget principal	Excédent	1 593 162,48
<b>Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-736 395,77</b>

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats cumulés 2021		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	2 780 019,94
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Déficit	-2 329 558,25
<b>Solde global de clôture (c= a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>450 461,69</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2021 en 2022	
Résultat de fonctionnement <u>2021</u> (disponible à affecter)	2 780 019,94
	↓
<b>Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement</b>	<b>736 395,77</b>
<b>Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>2 043 624,17</b>
<b>Le résultat de clôture en investissement est reporté en <u>dépense</u> d'investissement au compte 001</b>	<b>2 329 558,25</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats tels que proposés ci-dessus.

## **9. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

### **Règle d'affectation des résultats :**

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001 (en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
  - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
  - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,  
 Vu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,  
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,  
 Vu le rapport de présentation du compte administratif 2021,  
 Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation, réuni le 23 mars 2022,  
 Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances réunie le 31 mars 2022,  
 Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice (a)	Excédent	130 895,53
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Excédent	
<b>Résultat de clôture (c=a+b) = disponible à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>130 895,53</b>

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice (a)	Déficit	-14 476,81
Résultat antérieur reporté (n-1) (b)	Déficit	-85 168,51
<b>Résultat de clôture (hors restes à réaliser) (c=a+b)</b>	<b>Déficit</b>	<b>-99 645,32</b>
Solde des restes à réaliser (d)		
<b>Besoin total de financement de l'investissement (e=c+d)</b>		<b>-99 645,32</b>

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats cumulés 2021		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	130 895,53
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Déficit	-99 645,32
<b>Solde global de clôture (c= a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>31 250,21</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2021 en 2022	
Résultat de fonctionnement <u>2021</u> (disponible à affecter)	130 895,53
	↓
<b>Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement</b>	<b>99 645,32</b>
<b>Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>31 250,21</b>
<b>Le résultat de clôture en investissement est reporté en <u>dépense</u> d'investissement au compte 001</b>	<b>99 645,32</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats tels que proposés ci-dessus.

## **10. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2021 – BUDGET ANNEXE CINÉ-THÉÂTRE**

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

### **Règle d'affectation des résultats :**

- Le résultat de clôture (déficitaire ou excédentaire) de la section d'investissement est reporté au compte 001(en dépense ou recette) de cette même section,
- Les restes à réaliser, en dépenses et recettes d'investissement, sont reportés dans leur intégralité en section investissement,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est déficitaire, il est reporté au compte 002 (en dépense) de cette même section,
- Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire :
  - affectation obligatoire au compte 1068 (en recette d'investissement) pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser
  - le surplus est soit affecté en réserve au compte 1068 (recette d'investissement) et sert à financer des investissements nouveaux, soit reporté en tout ou partie au compte 002 (en recette) de la section de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2021,

Vu l'avis favorable émis par la commission des Finances, réunie le 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du Ciné-Théâtre Jacques BODOIN réuni le 3 mars 2022,

Considérant les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :



Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		442 089,13
Dépenses de fonctionnement		478 088,45
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>-35 999,32</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	51 834,43
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>Excédent - à affecter</b>	<b>15 835,11</b>

Section d'investissement		
Recettes d'investissement		20 640,94
Dépenses d'investissement		24 992,69
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Déficit</b>	<b>-4 351,75</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	36 237,23
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>Excédent</b>	<b>31 885,48</b>
Solde des restes à réaliser	Déficit	-467,00
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Excédent	31 418,48

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats cumulés 2021		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement (a)	Excédent	15 835,11
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement (b)	Excédent	31 885,48
<b>Solde global de clôture (c= a+b)</b>	<b>Excédent</b>	<b>47 720,59</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2021 en 2022	
Résultat de fonctionnement <b>2021</b> (disponible à affecter)	15 835,11
	↓
<b>Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement de l'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>15 835,11</b>
<b>Le résultat de clôture en investissement est reporté en Recette d'investissement au compte 001</b>	<b>31 885,48</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE** les résultats tels que proposés ci-dessus.

## 11. TAUX D'IMPOSITION 2022

M. le Maire rappelle que la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a disparu pour 80 % des contribuables et que la réforme de la fiscalité locale se poursuit en 2022 avec une exonération de 65 % de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 20 % de contribuables restants. Cette taxe sera définitivement supprimée en 2023.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV) sont maintenues. Le taux de TH est figé aux taux de 2019 jusqu'en 2022. La Commune ne vote donc pas de taux de taxe d'habitation en 2021 et 2022.

Depuis 2021, la commune perçoit la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département en compensation de la suppression de la TH avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation. Le taux de référence 2021 de la taxe sur le foncier bâti correspond à la somme du taux communal (21,93 %) et du taux départemental 2020 (18,78 %) soit 40,71 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 31 mars 2022,

Considérant qu'aucune augmentation n'a été pratiquée depuis 2017,

Considérant la baisse cumulée à hauteur de 3 969 293.00 € de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat depuis 2014,

Considérant la poussée d'inflation (estimée à 4.5 %) observée depuis plusieurs mois principalement en raison de la flambée des prix de l'énergie (coût supplémentaire estimé à 836 000 €) mais aussi des tensions géopolitiques,

Considérant la volonté de la Ville de poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter une augmentation du taux de la taxe foncière sur le bâti et de maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière sur le non bâti pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022
Taxe d'habitation	15.12 %	Figé au taux de 2019 soit 15.12% pour les THRS et THLV
Taxe foncière sur le bâti	40.71 %	<b>42.75 %</b> (soit + 5 %)
Taxe foncière sur le non bâti	92.70 %	92.70 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 6 abstentions :

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

. **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.75 %**

. **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 92.70 %**

## **12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET PRINCIPAL 2022**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques. Les provisions sont obligatoires dans 3 cas :

- La provision pour contentieux dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge que pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers. Cette provision est constituée dès lors que, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement d'une créance est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état de chaque provision constituée en décrivant leur montant, leur suivi et leur emploi. Les provisions ainsi constituées sont ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donnent lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) des services « Eau » et « Assainissement » transférés sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente.

Les provisions constituées et à constituer correspondants à ces restes à recouvrer sont donc intégrées dans la comptabilité de la commune.

Au regard des précisions apportées ci-dessus, M. le Maire propose de constituer les provisions semi-budgétaires suivantes :

- 21 343.40 € au titre des provisions pour dépréciation des comptes de tiers (tiers faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de surendettement). Provisions établies à partir des informations communiquées par la Trésorerie de Tournon-sur-Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2321-2.

Vu le Code du Commerce dans son titre VI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTITUE** les provisions semi-budgétaires tel que détaillées ci-dessus.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la constitution de ces provisions au budget primitif 2022 du budget principal à l'article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

### **13. SUBVENTION – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

La Ville accorde chaque année une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

Le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022 pour un montant de 300 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention :

- **ACCORDE** une subvention d'équilibre au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022 pour un montant de 300 000 €,
- **VERSE** cette subvention en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2022,
- **IMPUTE** cette dépense au budget principal 2022 à l'article 657362.

## **14. SUBVENTION – BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

Par délibération n°9/2013-98 en date du 19 septembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour le parking souterrain « Les Gravieres » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de ce parc de stationnement.

Par délibération n°16-2017-168 du 21 décembre 2017, la Ville a décidé la création de parcs de stationnement (de surface) hors voirie, fermés et payants.

Par délibération n°04-2018-20 du 28 mars 2018, la Ville a décidé d'intégrer les parcs de stationnement payants de surface dans la régie municipale, dotée de la seule autonomie financière, du parking les Gravieres et dans le budget communal annexe M4 afférent et de dénommer la régie municipale et son budget annexe : Régie Municipale des parcs de stationnement payants

L'exploitation d'un parking souterrain et plus généralement l'exploitation des parcs de stationnement payants sont qualifiées de service public à caractère industriel et commercial.

L'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Publiques (C.G.C.T) précise que « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Le principe veut que les taux de redevances dues par les usagers soient établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie (article R.2221-38 C.G.C.T). Cependant, l'article L.2224-2 (C.G.C.T) assouplit ces règles et permet à la commune de financer un service public industriel et commercial géré directement ou par délégation lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs ou lorsque, après le période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aura pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'espèce, le fonctionnement de ce service public à caractère industriel et commercial a exigé la réalisation d'investissements pour le parking souterrain qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers (100 places de stationnement), ne peuvent être financés sans l'application de tarifs excessifs.

M. le Maire :

- propose de voter le versement d'une subvention au budget annexe des parcs de stationnement payants pour l'année 2022 d'un montant de 243 000 €,

- indique que cette subvention sera versée en plusieurs acomptes en fonction des besoins du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°9/2013-98 en date du 19 septembre 2013,

Vu la délibération n°16-2017-168 du 21 décembre 2017,

Vu la délibération n°04-2018-20 du 28 mars 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 23 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale des Parcs de Stationnement Payants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 5 abstentions :

- **VOTE**, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 243 000 € au budget annexe des parcs de stationnement payants,

- **VERSE** cette subvention en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2022,

- **IMPUTE** cette dépense au budget principal 2022 à l'article 67441.

#### **15. SUBVENTION – BUDGET ANNEXE CINÉ-THÉÂTRE**

Le Conseil Municipal a décidé la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour l'équipement culturel « Ciné-Théâtre » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de cet équipement.

La délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016 précise :

- que cet équipement regroupe des activités culturelles caractéristiques d'un service public administratif,

- et que l'ensemble des activités du Ciné-Théâtre est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2022 pour un montant de 419 000 €.

Vu la délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du Ciné-Théâtre Jacques BODOIN réuni le 3 mars 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale du Ciné-Théâtre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2022 pour un montant de 419 000 €,
- **VERSE** cette subvention en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du service,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2022,
- **IMPUTE** cette dépense au budget principal 2022 à l'article 657363.

## **16. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions au titre de l'année 2022 qui s'établissent comme suit :

projets 2022	subventions 2022
<b>Ecole Maternelle J. PREVERT</b>	
<i>spectacle pour enfants : découvrir l'atmosphère d'un spectacle et participer de manière interactive</i>	150
<b>Ecole Primaire J. MOULIN</b>	
<i>voyage itinérant à la découverte de l'ardecche (Ce2)</i>	250
<b>Ecole élémentaire Vincent d'Indy</b>	
<i>enrichir le parcours artistique et culturel des élèves - redécorer les bancs de l'école - besoin de livres sur les artistes + fournitures (peinture acrylique)</i>	200
<i>améliorer le niveau scolaire des élèves en langues vivantes et les ouvrir à la pluralité des langages (achat de matériel enceintes bluetooth, albums en anglais)</i>	250
	<b>850</b>

SUBVENTION CONDITIONNEE A L'ENVOI D'UN DOSSIER	subventions 2022
<b>Elémentaire du Quai</b>	
<i>sous réserve de présentation d'un dossier</i>	150
<b>Elémentaire des Luettes</b>	
<i>sous réserve de présentation d'un dossier</i>	150
<b>Maternelle Saint-Exupéry</b>	
<i>sous réserve de présentation d'un dossier</i>	150
<b>Maternelle Pauline KERGOMARD</b>	
<i>sous réserve de présentation d'un dossier</i>	150
	<b>600</b>

AUTRE ASSOCIATION	subventions 2022
<b>SOU des Ecoles</b>	
voyages scolaires	12000
	<b>12000</b>

La subvention attribuée au SOU des écoles sera versée en deux fois. Un premier versement d'un montant de 6.000 € et un second sur présentation des factures acquittées dans la limite d'un total de 12.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 30 mars 2022,  
Considérant que l'attribution de subventions aux associations leur permet de réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des subventions 2022 aux associations scolaires.

## **17. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par les associations pour l'année 2022 ;  
Vu l'avis favorable émis par la commission Culture réunie le 17 mars 2022 ;  
Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,



Étiquettes de lignes	Somme de FONCT 2022	Somme de AP 2022	Somme de MONTANT TOTAL SUBV 2022
<b>ARTS PLASTIQUES</b>	<b>855,00 €</b>	- €	<b>855,00 €</b>
BOZ'ARTS TAIN TOURNON	450,00 €	- €	450,00 €
J'ENCADRE MA PASSION	135,00 €	- €	135,00 €
LOISIRS CREATIFS TAIN TOURNON	90,00 €	- €	90,00 €
OSIER DU BOUT DES DOIGTS	90,00 €	- €	90,00 €
PHOTO CLUB TAIN TOURNON	90,00 €	- €	90,00 €
<b>CIE THEATRE</b>	<b>990,00 €</b>	<b>810,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>
ARCHIPEL THEATRE	900,00 €	720,00 €	1 620,00 €
LE GRAIN DROME ARDECHE	90,00 €	90,00 €	180,00 €
<b>DANSE</b>	<b>765,00 €</b>	- €	<b>765,00 €</b>
DANSE DE SOCIETE TAIN TOURNON ET ALENTOURS	- €	- €	- €
LE TEMPS D'UN MOUVEMENT (école de danse)	135,00 €	- €	135,00 €
PETITS PAS DES DEUX RIVES	630,00 €	- €	630,00 €
<b>DIVERS</b>	<b>720,00 €</b>	<b>1 890,00 €</b>	<b>2 610,00 €</b>
BAB'ART			
COMPAGNIE NO MAN'S LAND	270,00 €	270,00 €	540,00 €
METIERS DU MONDE	450,00 €	1 620,00 €	2 070,00 €
RHONE COMMUNICATION	- €	- €	- €
<b>EXP.MUSICALE</b>	<b>4 740,00 €</b>	<b>315,00 €</b>	<b>5 055,00 €</b>
ACJ BELLE ROUTE	900,00 €	- €	900,00 €
ASSOCIATION DES AMIS DES ORGUES ET DU CARILLON TAIN TOURNON (ADOC2T)	180,00 €	225,00 €	405,00 €
CHŒUR MADRIGAL DE LA VALLEE DU RHONE	540,00 €	- €	540,00 €
CHŒUR MISTRAL	315,00 €	- €	315,00 €
CHŒUR POLYPHONIA	630,00 €	- €	630,00 €
ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE TOURNON TAIN (EITT)	540,00 €	90,00 €	630,00 €
LE CHŒUR DU RIVAGE	- €	- €	- €
LES CADETS DE BACCHUS	135,00 €	- €	135,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE TOURNON TAIN	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
<b>FESTIVALS</b>	<b>270,00 €</b>	<b>47 500,00 €</b>	<b>47 770,00 €</b>
ASSOCIATION KITEUS		- €	- €
CABARET DE SEPTEMBRE	- €	18 500,00 €	18 500,00 €
THEATRE DU SYCOMORE	270,00 €	4 500,00 €	4 770,00 €
VOCHORA		24 500,00 €	24 500,00 €
<b>FETES ET CEREMONIES</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>20 800,00 €</b>	<b>24 500,00 €</b>
COMITE DES FETES	3 700,00 €	20 800,00 €	24 500,00 €
<b>PATRIMOINE ET HISTOIRE DE L'ART</b>	<b>3 240,00 €</b>	<b>720,00 €</b>	<b>3 960,00 €</b>
AMIS DU MUSEE ET DU PATRIMOINE	1 350,00 €	- €	1 350,00 €
ASSOCIATION PHILATELIQUE, CARTOPHILE ET NUMISMATE	- €	- €	- €
CONFRERIE DE LA JOLIE TREILLE DU ST-JOSEPH ET DE L'HERMITAGE	- €	- €	- €
LA CHAPELLE DU LYCEE G. FAURE	1 350,00 €	270,00 €	1 620,00 €
LEGIO VII IULIA	- €	- €	- €
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DU LYCEE G. FAURE	540,00 €	450,00 €	990,00 €
<b>Total général</b>	<b>15 280,00 €</b>	<b>72 035,00 €</b>	<b>87 315,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mmes FAURE, PONTIER, ORAND et MM BARBARY et DUMAS ne prennent pas part au vote) :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention du montant indiqué pour chacune des associations ci-dessous définies pour l'année 2022,

- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget 2022 de la commune et à procéder à leur versement.

## **18. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par les associations pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission Sports et Vie Associative réunie le 22 mars 2022 ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (MM EGLAINE et B. GAILLARD ne prennent pas part au vote) :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention du montant indiqué pour chacune des associations ci-dessous définies pour l'année 2022,

- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget 2022 de la commune et à procéder à leur versement.

TITRE	FONCT° 2022	AIDE A PROJET 2022	SUBV ACCORDEE 2022
ACCA TOURNON-SUR-RHONE	300 €		300 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE L'ARDECHE (ADPC 07)	250 €	350 €	600 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	3 000 €		3 000 €
ASSOCIATION DES CADETS DU CENTRE DE SECOURS DE TOURNON-SUR-RHONE	3 100 €		3 100 €
COMITE POUR LA PAIX TOURNON TAIN	250 €		250 €
SCOUTS ET GUIDE DE France	300 €		300 €
F.N.A.C.A	230 €		230 €
Président U.F.A.C	230 €		230 €
Président A.N.A.C.R	230 €		230 €
UNC de Tournon	230 €		230 €
UNIVERSITE POPULAIRE VIVARAIS HERMITAGE	300 €	0 €	300 €
ASPA - REFUGE SAINT ROCH	200 €		200 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 620 €</b>	<b>350 €</b>	<b>8 970 €</b>

## **19. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations sportives au titre de l'année 2022.

Ces attributions se présentent comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBV DE FONCTIONNEMENT TOURNON 2022	AIDES A PROJET 2022	OBSERVATIONS
<b>SPORT-EDUCATION</b>			
AVANT-GARDE TAIN TOURNON GYMNASTIQUE	4 209,00 €		
AGTT BASKET	9 767,00 €	1 500,00 €	
CLUB D'ESCRIME TAIN TOURNON	1 157,00 €	350,00 €	

AMICALE PLEIN AIR TAIN TOURNON	- €		Dossier non reçu
BADMINTON CLUB TAIN TOURNON MAUVES ST-JEAN	2 381,00 €	285,00 €	
BOXING CLUB TOURNON TAIN	3 020,00 €	375,00 €	
CANOE KAYAK CLUB TAIN TOURNON	1 944,00 €	150,00 €	
ENTENTE ATHLETIQUE TOURNON TAIN	3 890,00 €	150,00 €	
ENTENTE RHODANNIENE TENNIS DE TABLE	1 977,00 €		
ASS FOOTBALL CLUB TOURNON TAIN RUGBY	14 476,00 €	250,00 €	
HANDBALL TAIN VION TOURNON	4 600,00 €		
HERMITAGE TOURNONNAIS TRIATHLON	2 200,00 €	1 050,00 €	
JUDO CLUB TAIN TOURNON	3 639,00 €	150,00 €	
TAIN TOURNON YAMATO KAN	1 218,00 €		
RCTT	8 001,00 €	1 015,00 €	
SKI ALPIN TAIN TOURNON	2 096,00 €	340,00 €	
SPORTS NAUTIQUES TAIN TOURNON	5 230,00 €	1 500,00 €	
TAEKWONDO TOURNON TAIN	1 333,00 €		
TENNIS CLUB TOURNON TAIN	2 493,00 €	150,00 €	
LA GRIMPE	2 575,00 €		
UNION CYCLISTE TOURNON TAIN	3 541,00 €	375,00 €	
ASSOCIATION SPORT BOULE DE TOURNON	1 357,00 €		
KUNG-FU SHAOLIN	- €		Dossier non reçu
LA PETITE BOULE DU RHONE	1 607,00 €		
<b>SPORT LOISIRS</b>			
LES DEUX RIVES EN BALADE	385,00 €	150,00 €	
GYM LOISIR SANTE	193,00 €		
CLUB SUBAQUATIQUE TAIN TOURNON	673,00 €	450,00 €	
AÏKIKAI CLUB TAIN TOURNON	469,00 €		
FRIOL CLUB TAIN TOURNON	235,00 €	500,00 €	
LES DAUPHINS TOURNONNAIS	463,00 €	100,00 €	
GYM POUR TOUS	180,00 €		
VTT CLUB	- €	200,00 €	
VELO CLUB VALRHONA TAIN TOURNON	- €	- €	
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>			
SLAC COLLEGE SAINT LOUIS	270,00 €		
Association Sportive Lycée G. FAURE	769,00 €		
ELAN SPORTIF COLLEGE MARIE CURIE	932,00 €		

Association Sportive Collège Notre Dame	277,00 €		
Association Sportive Lycée M. BOUVIER	239,00 €		
GROUPE SPORTIF DU COURS LIBRE DU SACRE CŒUR	193,00 €		
Association Sports Lycée Hôtelier	206,00 €		
USEP de l'Ecole Primaire Sud	550,00 €		
USEP QUAI TOURNON	550,00 €		
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE DES LUETTES	550,00 €		
USEP JEAN MOULIN	550,00 €		
OTSTT	2 459,00 €	250,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>92 854,00 €</b>	<b>9 290,00 €</b>	<b>102 144,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations,  
Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Vie associative du 22 mars 2022,  
Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. J-L. GAILLARD ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations sportives définies dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à inscrire les sommes correspondantes au budget 2022 de la commune et à procéder à leur versement.

**20. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OFFICE TERRITORIAL DES SPORTS TAIN-TOURNON (OTSTT) ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville souhaite apporter son soutien aux sportifs de haut niveau, inscrits sur les listes officielles établis par le Ministère des Sports. Ce soutien vise à faciliter la préparation et l'engagement de ces sportifs dans les compétitions de niveau national et international.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 500 € à l'OTSTT dans le cadre d'une convention de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHÔNE et TAIN L'HERMITAGE, l'OTSTT et les sportifs de haut niveau.

Les sportifs bénéficiaires de cette aide sont :

- Meissa FAYE, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Basket, et adhérente à l'Avant Garde Tain Tournon Basket Club.

- Noa KOUKAKOU-HEUGUE, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Basket, et adhérent à l'Avant Garde Tain Tournon Basket Club.

- Maxence LEMOINE, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Basket, et adhérent à l'Avant Garde Tain Tournon Basket Club.

- Laure MAGNOLON, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Judo, et adhérente au Judo Club Tain Tournon.

- Greta RICHIOD est inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Relève » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline cyclisme, et adhérente à l'Union Cycliste Tain Tournon.

- Arthur TERNANT, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Collectifs nationaux » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et escalade, et adhérent à la Grimpe.

- Mathieu TERNANT, inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Séniors » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Montagne et escalade, et adhérent à la Grimpe.

- Eve VITALI GUILBERT, inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau catégorie « Espoirs » établie par le Ministère des Sports, dans la discipline Canoë-Kayak et sports de pagaie, et adhérente au Canoë Kayak Tain Tournon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Vie associative du 22 mars 2022,

Considérant la volonté des villes de Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône et de l'OSTT d'apporter leur soutien aux sportifs du bassin de vie licenciés au sein d'un club du territoire Tain-Tournon et figurant sur la liste ministérielle des athlètes de haut niveau publiée en date du 20 janvier 2022,

Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme RICHIOD ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OTSTT de 4 500 € pour le financement des sportifs de haut niveau figurant ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire à verser à l'OTSTT une subvention de 4 500 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de partenariat entre les Villes de TOURNON-SUR-RHÔNE, TAIN L'HERMITAGE, l'OTSTT et chacun des sportifs de haut niveau mentionnés dans la présente délibération.

## **21. MODIFICATION N°4 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE DES LUETTES**

M. le Maire rappelle que :

- l'annualité budgétaire constitue un des principes des finances publiques. Ce principe suppose que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1<sup>ère</sup> année.
- la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure permet la planification des projets d'investissements sur les plans financiers, organisationnels et logistiques tout en respectant les règles d'engagement.  
Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.
- les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.
- les autorisations de programme comportent la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
- les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.
- les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice concerné.

Par délibération n°2-2020-17 en date du 20 février 2020, le conseil municipal a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes selon le détail ci-dessous :



Opération	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (études et travaux) Délibération 2-2020-17	1 500 000 €	143 000 €	700 000 €	657 000 €

L'autorisation de programme relative aux travaux de rénovation de l'école des Luettes a déjà fait l'objet de révisions selon le détail ci-dessous :

Opération	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (études et travaux) Modification n°1 Délibération 21-2020-72	1 500 000 €	95 000 €	748 000 €	657 000 €		
1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (études et travaux) Modification n°2 Délibération n°20-2021-47	2 170 000 €	4 233.12 €	30 000 €	780 000 €	984 000 €	371 766.88 €
1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (études et travaux) Modification n°3 Délibération n°3-2021-147	2 170 000 €	4 233.12 €	50 000 €	780 000 €	984 000 €	351 766.88 €

Compte tenu des délais d'exécution définis au titre de la mission de maîtrise d'œuvre et autres prestations annexes, il convient de modifier les crédits de paiement affectés à la réalisation de cette opération de travaux ainsi qu'il suit :

Opération	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1710 Travaux de rénovation Ecole des Luettes (études et travaux) Modification n°4 proposée	2 565 000 €	873.12 €	42 030.30 €	108 300.00 €	2 413 796.58 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 31 mars 2022,  
Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de programme pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation de l'école des Luettes telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022,
- **PRECISE** que les dépenses seront financées par l'autofinancement, l'emprunt, les subventions sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

## **SERVICES TECHNIQUES**

### **35. RENOVATION THERMIQUE, DE MISE EN ACCESSIBILITE ET DE CREATION D'UN REFECTOIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES LUETTES – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR**

La commune a lancé un projet portant sur l'école élémentaire des Luettes. Il a fait l'objet, au titre de la DSIL 2020, d'un arrêté attributif en date du 23 juillet 2020 dont le montant s'élève à 200 000 € pour un montant de travaux de 1 050 000 € HT.

Depuis l'élaboration du projet présenté pour la DSIL 2020, la Municipalité, en raison notamment de la COVID-19 est amenée à prévoir des travaux complémentaires.

En effet, cette pandémie a impacté le fonctionnement des écoles et pour celle des Luettes, 2 réfectoires supplémentaires ont été installés provisoirement. Si, à terme, il n'est pas prévu de conserver ces 3 réfectoires, cette adaptation a conduit la commune à intégrer 2 réfectoires, dont un self. L'augmentation des surfaces qui en résulte impose la création d'une extension complète du bâtiment sur deux niveaux.

De plus, les consignes d'aération des salles, et les capteurs de CO2 mis à disposition, ont aussi mis en lumière la faiblesse du niveau de renouvellement de l'air dans l'ensemble des salles de nos écoles même récentes. Le système de ventilation prévue a donc été largement redimensionné avec un système double flux généralisé.

Enfin, la nouvelle réglementation environnementale RE 2020 ayant remis en cause l'utilisation des énergies fossiles pour le chauffage des bâtiments, les chaudières gaz qui devaient être conservées sont remplacées par un système électrique.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subventions est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>	<b>Nature (taux)</b>	<b>Montant HT</b>
<b>ETUDES</b>	Maitrise d'œuvre, contrôle technique, SPS...	126 037,82 €
<b>TRAVAUX</b>	Extension, accessibilité réfectoire self, ventilation double flux, chauffage électrique	1 025 124,00 €
<b>FRAIS DIVERS</b>	Mobilier	17 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>1 168 161,82 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Nature (taux)</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Aides publiques</b>		
DETR / DSIL	DETR	300 000,00 €
SDE 07	CEE	40 000,00 €
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>340 000,00 €</b>
<b>Part demandeur</b>		
Fonds propres et emprunt		828 161,82 €
<b>Sous-total Part demandeur</b>		<b>828 161,82 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 168 161,82 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 31 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les travaux complémentaires de l'opération de rénovation thermique, de mise en accessibilité et de création d'un réfectoire à l'école élémentaire des Luettes,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat la subvention telle qu'énoncée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

## **22. BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2022.

Conformément à l'article L 1612-6 du CGCT, un budget peut être voté en suréquilibre : « ...n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont dans la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »

L'article L 1612-7 du CGCT précise que « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comprend ou reprend un excédent reporté par la décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Le vote de la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 400 000.00 €) est nécessaire dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2022 proposé par le M. le Maire,

Vu l'avis favorable de de la commission des Finances du 31 mars 2022,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2022,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est procédé au vote du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 5 voix contre :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal, après s'être prononcé :
  - par chapitre pour la section de fonctionnement,

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	75 000,00	0,00	168 000,00	168 000,00	168 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	374 000,00	0,00	372 600,00	372 600,00	372 600,00
73	Impôts et taxes	7 938 000,00	0,00	8 516 673,00	8 516 673,00	8 516 673,00
74	Dotations et participations	2 482 000,00	0,00	2 582 902,00	2 582 902,00	2 582 902,00
75	Autres produits de gestion courante	415 000,00	0,00	428 395,00	428 395,00	428 395,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>11 284 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 068 570,00</b>	<b>12 068 570,00</b>	<b>12 068 570,00</b>
76	Produits financiers	19 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	2 258,62		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 320 258,62</b>	<b>0,00</b>	<b>12 108 570,00</b>	<b>12 108 570,00</b>	<b>12 108 570,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 724 000,00		1 392 350,00	1 392 350,00	1 392 350,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	2 464 000,00		2 463 960,12	2 463 960,12	2 463 960,12
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 188 000,00</b>		<b>3 856 310,12</b>	<b>3 856 310,12</b>	<b>3 856 310,12</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 508 258,62</b>	<b>0,00</b>	<b>15 964 880,12</b>	<b>15 964 880,12</b>	<b>15 964 880,12</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>		<b>2 043 624,17</b>
---	--	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>18 008 504,29</b>
--	--	----------------------

- par chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- ARRETE le budget primitif 2020 comme suit :

**Section de fonctionnement**

- en recettes de fonctionnement : 18 008 504.29 €
  - en dépenses de fonctionnement : 17 608 504.29 €
- Soit un suréquilibre de 400 000.00 €

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 700 000,00	0,00	3 505 400,00	3 505 400,00	3 505 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 370 000,00	0,00	5 601 000,00	5 601 000,00	5 601 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 962 258,62	0,00	1 974 000,00	1 974 000,00	1 974 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>10 032 258,62</b>	<b>0,00</b>	<b>11 080 400,00</b>	<b>11 080 400,00</b>	<b>11 080 400,00</b>
66	Charges financières	625 000,00	0,00	542 313,18	542 313,18	542 313,18
67	Charges exceptionnelles	305 000,00	0,00	249 000,00	249 000,00	249 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	17 161,86		21 343,40	21 343,40	21 343,40
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>10 979 420,48</b>	<b>0,00</b>	<b>11 893 056,58</b>	<b>11 893 056,58</b>	<b>11 893 056,58</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 110 000,00		1 374 317,00	1 374 317,00	1 374 317,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	2 068 000,00		1 877 170,59	1 877 170,59	1 877 170,59
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	2 464 000,00		2 463 960,12	2 463 960,12	2 463 960,12
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>5 642 000,00</b>		<b>5 715 447,71</b>	<b>5 715 447,71</b>	<b>5 715 447,71</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 621 420,48</b>	<b>0,00</b>	<b>17 608 504,29</b>	<b>17 608 504,29</b>	<b>17 608 504,29</b>
+						
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>17 608 504,29</b>

- par chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- ARRETE le budget primitif 2022 comme suit :

**Section de fonctionnement**

- en recettes de fonctionnement : 18 008 504.29 €
  - en dépenses de fonctionnement : 17 608 504.29 €
- Soit un suréquilibre de 400 000.00 €

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 700 000,00	0,00	3 505 400,00	3 505 400,00	3 505 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 370 000,00	0,00	5 601 000,00	5 601 000,00	5 601 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 962 258,62	0,00	1 974 000,00	1 974 000,00	1 974 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>10 032 258,62</b>	<b>0,00</b>	<b>11 080 400,00</b>	<b>11 080 400,00</b>	<b>11 080 400,00</b>
66	Charges financières	625 000,00	0,00	542 313,18	542 313,18	542 313,18
67	Charges exceptionnelles	305 000,00	0,00	249 000,00	249 000,00	249 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	17 161,86		21 343,40	21 343,40	21 343,40
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>10 979 420,48</b>	<b>0,00</b>	<b>11 893 056,58</b>	<b>11 893 056,58</b>	<b>11 893 056,58</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 110 000,00		1 374 317,00	1 374 317,00	1 374 317,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 068 000,00		1 877 170,59	1 877 170,59	1 877 170,59
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	2 464 000,00		2 463 960,12	2 463 960,12	2 463 960,12
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>5 642 000,00</b>		<b>5 715 447,71</b>	<b>5 715 447,71</b>	<b>5 715 447,71</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 621 420,48</b>	<b>0,00</b>	<b>17 608 504,29</b>	<b>17 608 504,29</b>	<b>17 608 504,29</b>
						+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>0,00</b>
						=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>17 608 504,29</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	75 000,00	0,00	168 000,00	168 000,00	168 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	374 000,00	0,00	372 600,00	372 600,00	372 600,00
73	Impôts et taxes	7 938 000,00	0,00	8 516 673,00	8 516 673,00	8 516 673,00
74	Dotations et participations	2 482 000,00	0,00	2 582 902,00	2 582 902,00	2 582 902,00
75	Autres produits de gestion courante	415 000,00	0,00	428 395,00	428 395,00	428 395,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>11 284 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 068 570,00</b>	<b>12 068 570,00</b>	<b>12 068 570,00</b>
76	Produits financiers	19 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00	24 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	2 258,62		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 320 258,62</b>	<b>0,00</b>	<b>12 108 570,00</b>	<b>12 108 570,00</b>	<b>12 108 570,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 724 000,00		1 392 350,00	1 392 350,00	1 392 350,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	2 464 000,00		2 463 960,12	2 463 960,12	2 463 960,12
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 188 000,00</b>		<b>3 856 310,12</b>	<b>3 856 310,12</b>	<b>3 856 310,12</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 508 258,62</b>	<b>0,00</b>	<b>15 964 880,12</b>	<b>15 964 880,12</b>	<b>15 964 880,12</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>2 043 624,17</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>18 008 504,29</b>
--	----------------------



## Section d'investissement

- en recettes et en dépenses d'investissement : 12 757 548,84 €

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	37 188,00	5 594,00	0,00	0,00	5 594,00
204	Subventions d'équipement versées	161 526,07	68 344,68	45 000,00	45 000,00	113 344,98
21	Immobilisations corporelles	106 524,22	2 465,00	146 100,00	146 100,00	148 565,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>1 947 683,83</b>	<b>405 189,36</b>	<b>1 753 248,59</b>	<b>1 753 248,59</b>	<b>2 158 417,95</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 252 900,12</b>	<b>481 573,34</b>	<b>1 944 348,59</b>	<b>1 944 348,59</b>	<b>2 425 921,93</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	97 874,00	0,00	80 354,00	80 354,00	80 354,00
13	Subventions d'investissement	67 000,00	0,00	68 000,00	68 000,00	68 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 281 000,00	0,00	1 661 000,00	1 661 000,00	1 661 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 425 874,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 817 354,00</b>	<b>1 817 354,00</b>	<b>1 817 354,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 678 774,12</b>	<b>481 573,34</b>	<b>3 761 702,59</b>	<b>3 761 702,59</b>	<b>4 243 275,93</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 724 000,00		1 392 350,00	1 392 350,00	1 392 350,00
041	Opérations patrimoniales (4)	4 792 364,66		4 792 364,66	4 792 364,66	4 792 364,66
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>6 516 364,66</b>		<b>6 184 714,66</b>	<b>6 184 714,66</b>	<b>6 184 714,66</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 195 138,78</b>	<b>481 573,34</b>	<b>9 946 417,25</b>	<b>9 946 417,25</b>	<b>10 427 990,59</b>
						+
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>					<b>2 329 558,25</b>
						=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>12 757 548,84</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 273 643,13	624 735,82	280 668,00	280 668,00	905 403,82
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 050 000,00	1 450 000,00	760 000,00	760 000,00	2 210 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	6 197,00	6 197,00	6 197,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 323 643,13</b>	<b>2 074 735,82</b>	<b>1 046 865,00</b>	<b>1 046 865,00</b>	<b>3 121 600,82</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	419 610,00	0,00	527 000,00	527 000,00	527 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	377 841,04	0,00	736 395,77	736 395,77	736 395,77
138	Autres subvent <sup>n</sup> invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>n</sup> (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>n</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	117 273,30	0,00	58 700,00	58 700,00	58 700,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>914 724,34</b>	<b>0,00</b>	<b>1 592 095,77</b>	<b>1 592 095,77</b>	<b>1 592 095,77</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>4 238 367,47</b>	<b>2 074 735,82</b>	<b>2 638 960,77</b>	<b>2 638 960,77</b>	<b>4 713 696,59</b>
021	Virement de la sect <sup>n</sup> de fonctionnement (4)	1 110 000,00		1 374 317,00	1 374 317,00	1 374 317,00
040	Opérat <sup>n</sup> ordre transfert entre sections (4)	2 068 000,00		1 877 170,59	1 877 170,59	1 877 170,59
041	Opérations patrimoniales (4)	4 792 364,66		4 792 364,66	4 792 364,66	4 792 364,66
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>7 970 364,66</b>		<b>8 043 852,25</b>	<b>8 043 852,25</b>	<b>8 043 852,25</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 208 732,13</b>	<b>2 074 735,82</b>	<b>10 682 813,02</b>	<b>10 682 813,02</b>	<b>12 757 548,84</b>
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>12 757 548,84</b>

- **PRECISE** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2021 après le vote du compte administratif 2021.

### 23. BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le projet de budget primitif 2022 proposé par le M. le Maire,  
 Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 23 mars 2022,  
 Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 31 mars 2022,  
 Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2022,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est procédé au vote du budget annexe des parcs de stationnement payants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 5 abstentions :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe des parcs de stationnement payants, après s'être prononcé :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipement »
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- **ARRETE** le budget primitif 2022 comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement : 337 850.21 €

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	93 900,00	0,00	110 650,21	110 650,21	110 650,21
012	Charges de personnel, frais assimilés	38 000,00	0,00	41 100,00	41 100,00	41 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	100,00	100,00	100,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>132 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>151 850,21</b>	<b>151 850,21</b>	<b>151 850,21</b>
66	Charges financières	93 000,00	0,00	90 000,00	90 000,00	90 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>225 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>241 850,21</b>	<b>241 850,21</b>	<b>241 850,21</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	101 400,00		90 600,00	90 600,00	90 600,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	2 200,00		5 400,00	5 400,00	5 400,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>103 600,00</b>		<b>96 000,00</b>	<b>96 000,00</b>	<b>96 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>328 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>337 850,21</b>	<b>337 850,21</b>	<b>337 850,21</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>337 850,21</b>
---	-------------------

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	18 600,00	0,00	18 600,00	18 600,00	18 600,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	30 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>48 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 600,00</b>	<b>63 600,00</b>	<b>63 600,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	280 000,00	0,00	243 000,00	243 000,00	243 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>328 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>306 600,00</b>	<b>306 600,00</b>	<b>306 600,00</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>328 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>306 600,00</b>	<b>306 600,00</b>	<b>306 600,00</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>31 250,21</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>						<b>337 850,21</b>

- en recettes et en dépenses d'investissement : 195 645.32 €

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 158,10	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>9 158,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	92 222,68	0,00	96 000,00	96 000,00	96 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>92 222,68</b>	<b>0,00</b>	<b>96 000,00</b>	<b>96 000,00</b>	<b>96 000,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>101 380,78</b>	<b>0,00</b>	<b>96 000,00</b>	<b>96 000,00</b>	<b>96 000,00</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>101 380,78</b>	<b>0,00</b>	<b>96 000,00</b>	<b>96 000,00</b>	<b>96 000,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>99 645,32</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>195 645,32</b>
---	-------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	82 749,29	0,00	99 645,32	99 645,32	99 645,32
165	Dépôts et cautionnements reçus	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>82 949,29</b>	<b>0,00</b>	<b>99 645,32</b>	<b>99 645,32</b>	<b>99 645,32</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>82 949,29</b>	<b>0,00</b>	<b>99 645,32</b>	<b>99 645,32</b>	<b>99 645,32</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	101 400,00		90 600,00	90 600,00	90 600,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 200,00		5 400,00	5 400,00	5 400,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>103 600,00</b>		<b>96 000,00</b>	<b>96 000,00</b>	<b>96 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>186 549,29</b>	<b>0,00</b>	<b>195 645,32</b>	<b>195 645,32</b>	<b>195 645,32</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>195 645,32</b>
---	-------------------

- **PRECISE** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2021 après le vote du compte administratif 2021.

#### **24. BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU CINE-THÉÂTRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de budget primitif 2022 proposé par le M. le Maire,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 31 mars 2022,  
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du Ciné-Théâtre Jacques BODOIN en date du 3 mars 2022,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2022,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, il est procédé au vote du budget annexe du Ciné-Théâtre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe du Ciné-Théâtre, après s'être prononcé :
  - par chapitre pour la section de fonctionnement,
  - par chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipement »
  - sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **ARRETE** le budget primitif 2022 comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement : 573 085.11 €

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	264 184,43	0,00	252 285,11	252 285,11	252 285,11
012	Charges de personnel, frais assimilés	265 000,00	0,00	295 000,00	295 000,00	295 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 200,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>537 384,43</b>	<b>0,00</b>	<b>555 285,11</b>	<b>555 285,11</b>	<b>555 285,11</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	9 400,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>546 784,43</b>	<b>0,00</b>	<b>555 785,11</b>	<b>555 785,11</b>	<b>555 785,11</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	20 700,00		17 300,00	17 300,00	17 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>20 700,00</b>		<b>17 300,00</b>	<b>17 300,00</b>	<b>17 300,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>567 484,43</b>	<b>0,00</b>	<b>573 085,11</b>	<b>573 085,11</b>	<b>573 085,11</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>573 085,11</b>
--	-------------------

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	151 000,00	0,00	113 000,00	113 000,00	113 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	360 750,00	0,00	435 250,00	435 250,00	435 250,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>511 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>557 250,00</b>	<b>557 250,00</b>	<b>557 250,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>515 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>557 250,00</b>	<b>557 250,00</b>	<b>557 250,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>515 650,00</b>	<b>0,00</b>	<b>557 250,00</b>	<b>557 250,00</b>	<b>557 250,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>15 835,11</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>573 085,11</b>
--	-------------------

- en dépenses et en recettes d'investissement : 131 824.48 €

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	33 400,00	33 400,00	33 400,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	77 937,23	467,00	97 957,48	97 957,48	98 424,48
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>77 937,23</b>	<b>467,00</b>	<b>131 357,48</b>	<b>131 357,48</b>	<b>131 824,48</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>77 937,23</b>	<b>467,00</b>	<b>131 357,48</b>	<b>131 357,48</b>	<b>131 824,48</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>77 937,23</b>	<b>467,00</b>	<b>131 357,48</b>	<b>131 357,48</b>	<b>131 824,48</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>131 824,48</b>
---	-------------------



## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	21 000,00	0,00	82 639,00	82 639,00	82 639,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>21 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>82 639,00</b>	<b>82 639,00</b>	<b>82 639,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>21 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>82 639,00</b>	<b>82 639,00</b>	<b>82 639,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	20 700,00	0,00	17 300,00	17 300,00	17 300,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>20 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 300,00</b>	<b>17 300,00</b>	<b>17 300,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>41 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>99 939,00</b>	<b>99 939,00</b>	<b>99 939,00</b>
+						
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>						<b>31 885,48</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>131 824,48</b>

- **PRECISE** que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2021 après le vote du compte administratif 2021.

## RESSOURCES HUMAINES

### 25. CONVENTIONS DE FORMATION : ENGINES DE CHANTIER – GRUE AVEC TELECOMMANDE – CHARIOTS ELEVATEURS – NACELLE

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre à des agents techniques, des formations initiales ou de recyclage relatives à la conduite d'engins de chantiers, de chariots élévateurs, nacelles et grues avec télécommandes.

Pour permettre chacune de ces formations, une consultation a été effectuée au terme de laquelle les propositions des centres de Formation ARDROM FORMATION (Zone Pôle 2000,

Chemin des Mulets, BP 133, 07 131 SAINT PERAY Cedex) et SECURITE MANUTENTION (9 Rue des Peupliers, 13 670 VERQUIERES) ont été jugées économiquement les plus avantageuses.

Il convient donc de signer des conventions avec ces organismes pour chacune des formations telles que détaillées dans le tableau ci-après :

CONVENTIONS			FORMATIONS			ORGANISME DE FORMATION RETENU	NOMBRE D'AGENTS	MONTANT TTC
Objet	N°	Date						
Convention de formation recyclage CACES	convention adressée ultérieurement car les plannings du second semestre n'ont pas été faits		R489	Catégorie 3	Chariots élévateurs	ARDROM	6	2 667,60
Convention de formation initiale CACES	4235_470	11/03/2022	R482	Catégorie A et C1	Mini pelle et tracto pelle	ARDROM	1	1 704,00
Convention de formation initiale CACES	4170_470	11/03/2022	R486	Catégorie B	Nacelles	ARDROM	2	1 572,00
Convention de formation Recyclage CACES	convention adressée ultérieurement car les plannings du second semestre n'ont pas été faits		R486	Catégorie B	Nacelles	ARDROM	4	2 508,00
Convention de formation recyclage CACES	2022-0592	11/03/2022	R490	Catégorie MOT	grue avec télécommande	SECURITE MANUTENTION	1	350,00
<b>Montant total</b>								<b>8 801,60</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions entre les centres de Formation ARDROM FORMATION, SECURITE MANUTENTION et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE telles qu'inscrites ci-dessus,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdites conventions ci-annexées, ainsi que tout document y afférent.

## **26. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (C.S.T.) ET MAINTIEN DU PARITARISME AU SEIN DE CETTE INSTANCE**

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (C.S.T.). En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion.

Il précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 149 agents.

Par conséquent, M. le Maire indique qu'il convient de mettre en place un Comité Social Territorial.

Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité détermine les éléments suivants :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel ;
- La suppression ou le maintien du paritarisme.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable des représentants du personnel en date du 4 avril 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 149 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial à 5 titulaires et à 5 suppléants ;

- **DECIDE** du maintien du paritarisme numérique au Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants égal à celui des représentants de la collectivité.

## **27. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) DE TOURNON-SUR-RHÔNE**

M. le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial (C.S.T.) est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité

et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,  
Vu l'avis favorable des représentants du personnel en date du 4 avril 2022,  
Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),  
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont de 149 agents (Commune : 147 agents, C.C.A.S. : 2 agents) et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

M. le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. de Tournon-sur-Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. de Tournon-sur-Rhône.

## **PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME**

### **28. CONVENTION D'EXPOSITION PRINTEMPS 2023 – « MURS PRISONNIERS AU CHATEAU-MUSEE DE TOURNON-SUR-RHÔNE »**

La Ville de Tournon-sur-Rhône souhaite organiser une exposition autour de l'histoire des prisons, des prisonniers et des graffitis au Château-musée au Printemps 2023 sous la conduite de Mme Fanny LALANDE, historienne et conférencière.

Il s'agit de mettre en lumière une période historique méconnue du grand public du Château-musée. Depuis le départ de ses propriétaires ancestraux au XVII<sup>e</sup> siècle, le site s'est transformé en prison jusqu'aux années 1930.

Dans le cadre de cette exposition, il convient de conclure une convention d'exposition avec Fanny LALANDE, commissaire de l'exposition.

Cette convention établie a pour objectif d'organiser les modalités d'organisation de l'exposition.

Mme Fanny LALANDE prendra en charge la création et la réalisation de l'exposition.

La préparation et la conception de l'exposition nécessitent d'effectuer des travaux de recherches en amont dans les différentes institutions et d'établir en accord avec la Ville le scénario choisi.

Plusieurs temps de rendez-vous seront établis pour le suivi et la mise en place du projet en 2022.

La Ville mettra à disposition les espaces d'exposition temporaires définis préalablement d'un commun accord ainsi que les supports d'exposition existants.

Il est convenu que soit versée la rémunération de 1 920 euros dont le règlement suit la chronologie de la création de l'exposition : recherches, création et exposition.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 17 mars 2022,

Considérant l'intérêt de mener une politique culturelle diversifiée pour animer le Château-musée et la Ville,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 signée avec le Département de l'Ardèche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la convention d'exposition avec l'historienne Fanny LALANDE, commissaire de l'exposition,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention, les avenants et les documents afférents à la présente délibération.

## **29. CONVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ÉDUCATION NATIONALE « LES ARTS AUX CHÂTEAUX » 2022-2023**

Le Château-musée accueille chaque année plusieurs groupes scolaires dans le cadre de sa politique de médiation culturelle en lien avec l'exposition permanente et la programmation des expositions temporaires.

Parmi l'ensemble des actions culturelles programmées, le site participe au dispositif « Les Arts aux Châteaux » à destination des groupes scolaires du cycle I au cycle III (CM1/CM2) du Département du nord de l'Ardèche.

Ce projet pédagogique est mené en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ardèche et la conseillère pédagogique départementale en charge des arts visuels.

Aussi pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé de concevoir une médiation en lien avec l'exposition « Aplatir le ciel » de l'artiste Mengzhi Zheng du 18 juin au 6 novembre 2022.

Cette médiation comprend une visite commentée de l'exposition et un atelier artistique (d'une durée d'1h30 en moyenne) et sera mise en place à partir de la rentrée scolaire 2022 jusqu'à la fin de l'exposition sur réservation et dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Les enseignants disposeront d'un dossier pédagogique accompagné d'un diaporama et auront la possibilité de visiter l'exposition en amont librement.

Chaque classe participant à ce projet pédagogique sera amenée à concevoir dans son établissement une œuvre et pourra l'exposer au moment de l'ouverture du site en 2023 dans les espaces dédiés avec l'aide de l'équipe du Château-musée.

Les familles et les visiteurs du site pourront ainsi découvrir le résultat de cette démarche artistique.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'intérêt de développer la médiation culturelle auprès de tous les publics et tout particulièrement des scolaires,  
Considérant que l'action culturelle menée par le Château-musée s'inscrit dans le cadre du dispositif de l'Éducation Nationale « Les Arts aux châteaux »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'établissement d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ardèche définissant les modalités de la médiation dans le cadre du dispositif « Les Arts aux châteaux ».
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention, les avenants et les documents afférents à la présente délibération.

### **30. ÉTUDE PAR UN TECHNICIEN - CONSEIL AGRÉÉ DU GRAND ORGUE DE TRIBUNE DE L'ÉGLISE SAINT-JULIEN DE TOURNON-SUR-RHÔNE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE**

La situation sanitaire liée à la COVID-19 n'a pas permis en 2021 aux services de la Direction des Affaires Culturelles de valider la proposition faite par la Ville de Tournon-sur-Rhône concernant le projet d'étude du Grand Orgue de Tribune de l'église Saint-Julien dont la partie instrumentale est classée par arrêté du 18 décembre 1973, au titre des Monuments historiques.

Il s'agit d'établir un diagnostic précisant les opérations de nettoyage, de réglage de la tuyauterie et de l'ensemble des mécanismes et de relevage (enlèvement de la partie instrumentale pour vérifier l'état des pièces et procéder en leur remplacement).

Ce diagnostic doit être établi par un technicien-conseil agréé par les Monuments historiques et contribuera à améliorer la sonorité et retrouver l'harmonie de l'instrument.

L'Orgue présente plusieurs dysfonctionnements techniques. Les relevages sont généralement effectués tous les 20 à 30 ans par une entreprise de facture d'orgues.

Aussi, la Ville sollicite le soutien financier de la Direction des Affaires Culturelles et du Département pour l'accompagner dans ce projet selon le plan de financement qui suit :

- <b>Montant de l'opération :</b>	<b>20 833 € HT</b>
- <b>Montant de la subvention de l'État : 50%</b>	<b>10 416€</b>
- <b>Montant de la subvention du Département : 30%</b>	<b>6 250€</b>
<b>Part restant à la charge du propriétaire : 20%</b>	<b>4 217€</b>

Le coût de l'étude est estimé à 20 833 € HT.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°18\_2021\_77 du 17 juin 2021 portant demande de subvention auprès de la DRAC,  
Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la valorisation du patrimoine historique de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'étude et de diagnostic,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 50% du montant du coût du diagnostic hors taxe auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 30% du montant du diagnostic auprès du Département de l'Ardèche,

## ANIMATIONS

### **31. CONVENTION FINANCIÈRE 2022 VILLE DE TOURNON-SUR-RHÔNE / VOCHORA**

L'association VOCHORA souhaite développer sur le territoire tournonais une programmation régulière consacrée à la musique polyphonique et ainsi conforter son projet artistique et culturel.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre défini par la ville de Tournon-sur-Rhône qui souhaite structurer l'offre culturelle sur le territoire afin de répondre à la diversité des attentes des publics.

Afin de soutenir ce projet dans la durée et d'en fixer les modalités pratiques et financières, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention annuelle d'objectifs bipartite entre la Ville et l'association VOCHORA.

Cette convention prévoit le versement par la commune d'une subvention de 24 500 € en contrepartie de l'engagement par l'association de réaliser plus de 50% de ses spectacles, de la saison spectacle à Tournon-sur-Rhône et 3 spectacles au moins à Tournon-sur-Rhône pour le festival de l'été.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 17 mars 2022,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Tournon-sur-Rhône de s'appuyer sur le tissu associatif local pour l'animation de la ville et l'organisation des manifestations locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme VICTORY ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Tournon-sur-Rhône et l'association VOCHORA,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

### **32. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « COMITÉ DES FÊTES »**

L'association « Comité des Fêtes » œuvre depuis de nombreuses années à l'animation de la ville, au développement des manifestations locales et souhaite faire évoluer ses activités sur le territoire de la commune.

Ce projet répond également aux objectifs de la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE pour ce qui concerne les animations locales. Afin de soutenir ce projet dans la durée et d'en fixer les



modalités pratiques et financières, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association « Comité des Fêtes ».

Cette convention prévoit pour l'année 2022 le versement par la Commune d'une subvention de 24 500 € en contrepartie de l'engagement pour l'association d'organiser un certain nombre de manifestations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 17 mars 2022,  
Considérant la nécessité pour la Commune de Tournon-sur-Rhône de s'appuyer sur le tissu associatif local pour l'animation de la ville et l'organisation des manifestations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mmes FAURE, PONTIER, ORAND et MM BARBARY et DUMAS ne prennent pas part au vote) :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant total de 24 500 € à l'association « Comité des Fêtes »,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante avec cette association

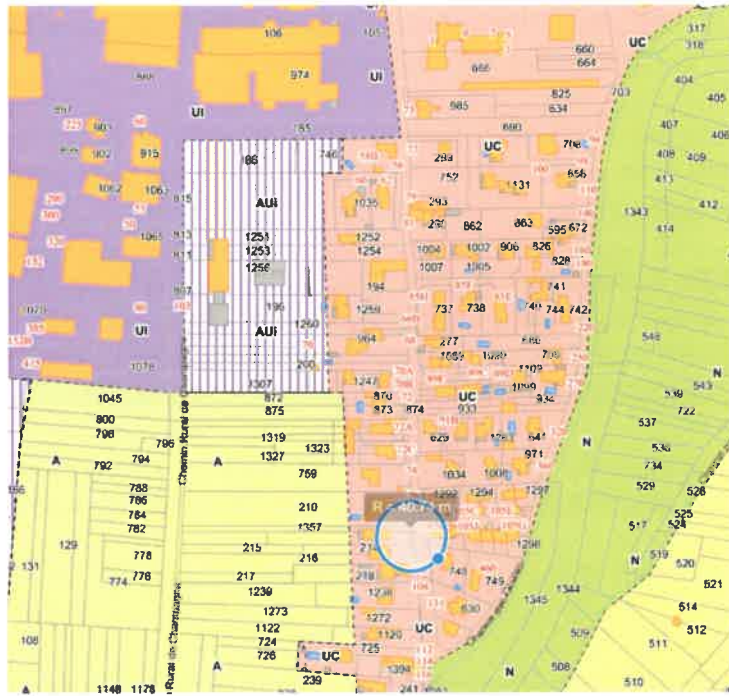
## **AFFAIRES JURIDIQUES**

### **33. ACQUISITION FONCIERE AVENUE HELENE DE TOURNON – PARCELLES AV N°1356 ET AV N°1358**

M. le Maire rappelle que la commune a procédé à des aménagements sécuritaires Avenue Hélène de Tournon et qu'il convient de régulariser des emprises foncières à usage de voirie.

Par courrier du 29 novembre 2021, la commune a sollicité les époux TCHA afin que les parcelles cadastrées section AV n°1356 et 1358 lui soient cédées à l'euro symbolique.

Par courrier du 16 janvier 2022, M. et Mme Laurent TCHA ont fait part de leur acceptation de céder lesdites parcelles d'une surface respective de 16 m<sup>2</sup> et 37 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 53 m<sup>2</sup>.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la Commission Travaux en date du 17 mars 2017,  
 Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.),  
 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir lesdites emprises afin de permettre les régularisations foncières suite à la mise en sécurité de l'Avenue Hélène de Tournon,

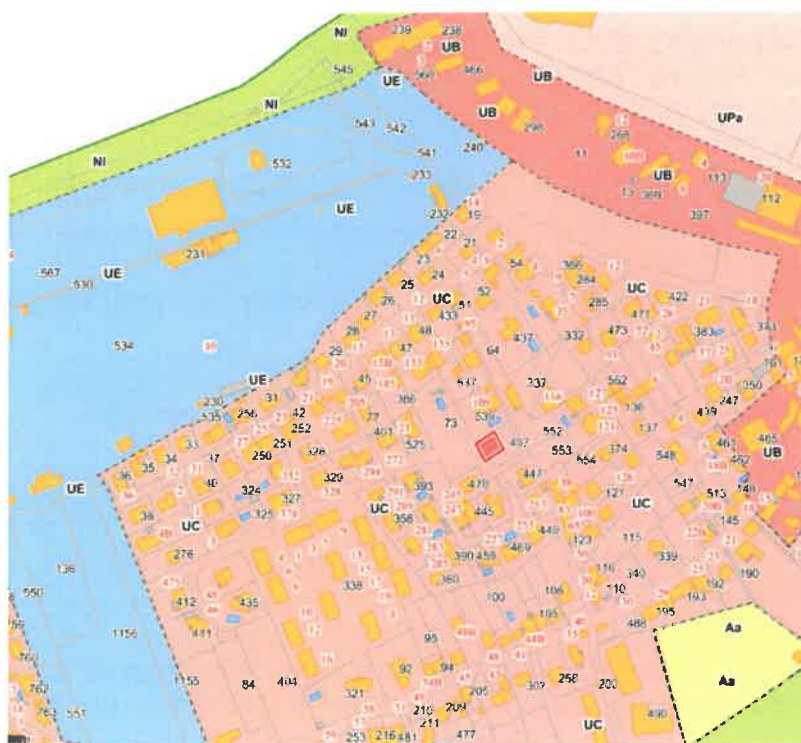
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

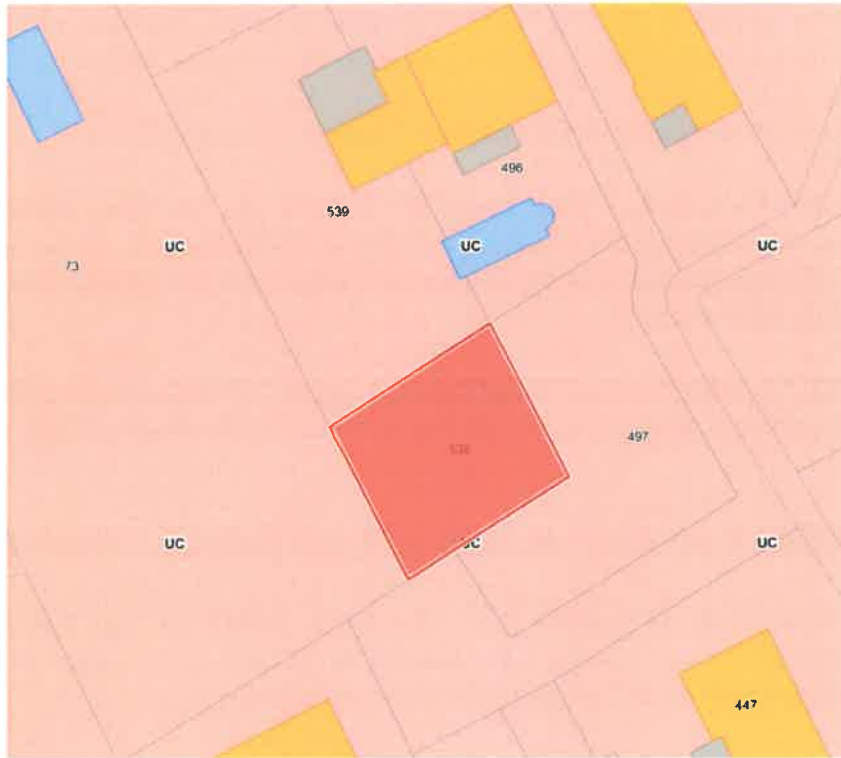
- **APPROUVE** l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AV n°1356 d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> et AV n°1358 d'une surface de 37 m<sup>2</sup> soit au total 53 m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme Laurent TCHA, ou toute autre personne physique ou morale disposant de la faculté de substitution,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me BILLON-MONVILLE, notaire à Chanos-Curson.

### **34. CESSION PARCELLE AI N°538 – QUARTIER DE L'OBSERVANCE**

Par courrier du 14 octobre 2021, les époux BOUVIER ont manifesté leur volonté d'acquérir la parcelle communale, sise Quartier de l'Observance, cadastrée section AI n°538 d'une superficie totale de 272 m<sup>2</sup> contiguë à leur propriété.





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'avis n°2021-07324-58703 délivré par le Pôle d'évaluation domaniale le 6 août 2021 fixant la valeur vénale à 65 €/m<sup>2</sup>,  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 23 mars 2022,  
Considérant le souhait de Mme Cécile et Yannick BOUVIER d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°538 contiguë à leur propriété,  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de céder cette propriété notamment en termes d'entretien des accotements de voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AI n°538, d'une superficie totale de 272 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 65€/m<sup>2</sup> hors frais de notaire au profit des époux BOUVIER, propriétaires de la parcelle contiguë ou de toute personne physique ou morale disposant de la faculté de substitution,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me CASERIO-BUFFIERE, notaires à Tournon-sur-Rhône.

**36. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – TARIFS 2023**

Par délibération n°9/2015-51 du 26 juin 2015, le Conseil Municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, applicable sur le territoire communal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour rappel, il s'agit d'une imposition facultative qui peut être instituée par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale (E.P.C.I.) sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

Elle s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

Le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément à l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante.

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année (+ 2,8%, source INSEE, tarifs annexés à la présente).

Les montants maximaux de base de la T.L.P.E pour Tournon-sur-Rhône peuvent donc s'élever pour 2023 à 22,00 € par m<sup>2</sup>, la Ville de Tournon-sur-Rhône représentant moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus conformément à l'article L.2333-10 du C.G.C.T.

Les tarifs actuels votés en 2015 et maintenus en 2022 sont les suivants :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	15,40 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	30,80 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m <sup>2</sup>	46,20 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>	92,40 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup>	Réfaction totale
Enseignes entre 7 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	7,70 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	30,80 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	61,60 €/m <sup>2</sup> /an

Considérant qu'aucune augmentation depuis l'instauration de la T.L.P.E en 2015 n'a été portée par la collectivité, M. le Maire propose d'augmenter le tarif de base à 19€ par m<sup>2</sup> pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16,

Vu la délibération n°9/2015-51 du 26 juin 2015 instituant la T.L.P.E,

Vu la délibération n°29\_2021\_88 du 17 juin 2021 fixant les tarifs T.L.P.E pour l'année 2022,

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France de + 2,8 % pour l'année 2023 (source INSEE),

Considérant qu'aucune augmentation n'a été portée par la collectivité en 7 années,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de base à 19,00 € par m<sup>2</sup> et de ne pas appliquer le tarif maximum de 22,00 € par m<sup>2</sup> pour l'année 2022,

- **MAINTIEN** une réfaction de 50% pour les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,

- **APPROUVE** le nouveau tableau ci-dessous des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	19,00 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	38,00 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m <sup>2</sup>	57,00 €/m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>	114,00 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes inférieures ou égales à 7 m <sup>2</sup>	Réfaction totale
Enseignes entre 7 m <sup>2</sup> et 12 m <sup>2</sup>	9,50 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	38,00 €/m <sup>2</sup> /an
Enseignes à partir de 50 m <sup>2</sup>	76,00 €/m <sup>2</sup> /an

### **37. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit par délibération n° 26\_2019\_183 dans sa séance du 19 décembre 2019 la mise en œuvre de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire rappelle également que le projet de modification n°1 du PLU a pour objet :

- de lever une partie de la servitude « Périmètre d'attente de projet d'aménagement global » mise en place sur la zone UPa, par la création d'un secteur UP10 de 4500m<sup>2</sup> pour permettre l'installation d'un cinéma dans le cadre du projet de requalification de la friche ITDT,
- d'y intégrer l'aléa inondation,
- de modifier le règlement de la zone UPa pour autoriser l'aménagement d'un parking provisoire,
- de définir les orientations d'aménagement propres à ce secteur.

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise à l'autorité environnementale, laquelle a décidé le 13 mai 2020 que la modification n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet de modification a été transmis pour avis aux personnes publiques associées en date du 27 décembre 2021, puis porté à l'enquête publique du 18 février au 9 mars 2022.

M. le Commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Tournon-sur-Rhône, assorti de quatre recommandations.

M. le Maire propose d'apporter la modification suivante au dossier de modification n°1 en vue de son approbation :

- le tracé de la ViaRhôna schématisé sur le secteur UPa du site ITDT figurant dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation est modifié : il ne traversera pas le futur site mais conservera son tracé actuel le long de la RD 86, en site propre.
- La modification du règlement écrit du PLU afin de prendre en compte la dernière version du règlement concernant le risque inondation transmis par les services de l'Etat lors de la phase de consultation des personnes publiques associées (PPA). La carte d'aléa et un glossaire sont annexés au règlement écrit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37,

Vu la délibération n°1-2018-17 en date du 28 mars 2018 approuvant le PLU,

Vu la délibération n°29\_2021\_173 en date du 16 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération n°26\_2019\_183 en date du 19 décembre 2019 prescrivant la modification n°1 du PLU,

Vu l'avis de la mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) après examen au cas par cas décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU en date du 13 mai 2020,

Vu la transmission du dossier aux personnes publiques associées (PPA) en date du 27 décembre 2021,

Vu les avis des PPA sur le projet de modification à savoir :

- La Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO en date du 24 janvier 2022,
- Le Département de l'Ardèche en date du 24 janvier 2022,

- La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche en date du 24 janvier 2022,
- La Direction Départementale des Territoires en date du 27 janvier 2022,
- Le SCOT du Grand Rovaltain en date du 27 janvier 2022,
- L'institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 28 janvier 2022,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche en date du 10 février 2022,

Vu l'arrêté n° R5 027 - 2022 en date du 31 janvier 2022 soumettant à enquête publique unique les projets de modification n°1 et 2 du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 février au 9 mars 2022,

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique,

Vu le dossier de modification tenant compte de l'ensemble des éléments des avis des PPA, de la MRAE, observations et demandes recueillies durant l'enquête et recommandations du commissaire enquêteur,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, en date du 29 mars 2022, rendant un avis favorable assorti de 4 recommandations,

Considérant que les remarques, les avis et le rapport du commissaire enquêteur justifient des adaptations du projet de modification n°1 du PLU, présentées en séance,

Considérant les pièces du projet de modification annexées à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 5 abstentions :

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°1 du PLU,

- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage en mairie durant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département,
- Publication au recueil des actes administratifs.

- **PRÉCISE** que la modification n°1 du PLU deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de l'Ardèche,

- **AUTORISE** M. le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout actes aux fins d'exécution de la présente délibération.



## **38. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit par délibération n° 27\_2019\_184 dans sa séance du 19 décembre 2019 la mise en œuvre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire rappelle également que le projet de modification n°2 du PLU a pour objet :

- Modification de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone AUa « Route de Lamastre » avec notamment la diminution de l'objectif de réalisation de logements (suppression de 20 logements) pour permettre la réalisation d'espaces de parking réservés aux commerces présents et une réduction de la hauteur des immeubles,
- Modification du règlement et de l'OAP UP2 « Sauva »,
- Modification du périmètre et de l'OAP de la zone UP4 « Chemin Imbert »,
- Modification de l'OAP UP9 « Ancien Hôpital »,
- Modification du périmètre de l'OAP UP3 « Anciennes Tanneries Gay »,
- Déclassement d'une partie de la zone Ue dédiée au gymnase Longo en zone Uc destinée à la réalisation de 10-12 logements,
- Modification du zonage « Rue du Repos » et reclassement en zone Ui,
- Suppression de la protection des « espaces cultivés à protéger » dans la zone Uc de l'AOP « Saint-Joseph » afin de permettre la réalisation de constructions (5 à 6),
- Renforcement en parallèle de la protection sur les vignes plantées en AOC en zone U au sud de la commune (rue de la Sauva et chemin de Saint-Vincent),
- Ajout d'un bâtiment agricole pouvant changer de destination ;
- Autorisation des projets portés par les Cuma en zone Agricole,
- Modification et mise à jour du règlement écrit (reculs, construction sur limite, hauteurs...),
- Intégration des périmètres d'aléas « Inondation » et du règlement lié, en lieu et place du projet de PPRI annexé au PLU,
- Revue des Emplacements Réservés (ER) : suppression des ER n°1 (abandon du projet d'aire de retournement de bus), n°4, 18 et n°26 (acquisitions foncières des voiries), n°15 (aire de retournement réalisée) et n°52 (reclassement en zone Uc pour de l'habitat), modification de la destination de l'ER n°5 (parking à la place d'aire de collecte de déchets) et ajout d'un emplacement réservé pour l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage (ER n°53),
- Intégration de la servitude de restriction d'usage du secteur « ITDT » et l'évolution du « Porter à Connaissance » sur des risques technologiques de l'usine Fabrication Chimique Ardéchoise située au lieu-dit « Les Îles Feray »,
- Mise à jour du plan des servitudes d'utilité publique, notamment sur le périmètre de protection des monuments historiques.

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise à l'autorité environnementale, laquelle a décidé le 13 février 2020 que la modification n°2 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet de modification a été transmis pour avis aux personnes publiques associées en date du 27 décembre 2021, puis porté à l'enquête publique du 18 février au 9 mars 2022.

M. le Commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Tournon-sur-Rhône, assorti de quatre recommandations.

M. le Maire propose aussi d'apporter les changements ci-annexés au dossier de modification n°2 mis à l'enquête publique en vue de son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37,

Vu la délibération n°1-2018-17 en date du 28 mars 2018 approuvant le PLU,

Vu la délibération n°27\_2019\_184 en date du 19 décembre 2019 prescrivant la modification n°2 du PLU,

Vu la délibération n°29\_2021\_173 en date du 16 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération n°37\_2022\_78 en date du 7 avril 2022 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu l'avis de la mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) après examen au cas par cas décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°1 du PLU en date du 13 février 2020,

Vu la transmission du dossier aux personnes publiques associées en date du 27 décembre 2021,

Vu les avis des PPA sur le projet de modification à savoir :

- La Communauté d'Agglomération ARCHE AGGLO en date du 24 janvier 2022,
- Le Département de l'Ardèche en date du 24 janvier 2022,
- La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche en date du 24 janvier 2022,
- La Direction Départementale des Territoires en date du 27 janvier 2022,
- Le SCOT du Grand Rovaltain en date du 27 janvier 2022,
- L'institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 28 janvier 2022,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche en date du 10 février 2022,

Vu l'arrêté n° R5 027 - 2022 en date du 31 janvier 2022 soumettant à enquête publique unique les projets de modification n°1 et 2 du PLU,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 février au 9 mars 2022,

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique,

Vu le dossier de modification tenant compte de l'ensemble des éléments des avis des PPA, de la MRAE, des observations et des demandes recueillies durant l'enquête et des recommandations du commissaire enquêteur,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, en date du 29 mars 2022, rendant un avis favorable assorti de 4 recommandations,

Considérant que les remarques, les avis et le rapport du commissaire enquêteur justifient des adaptations du projet de modification n°2 du PLU, annexées ci-après,

Considérant les pièces du projet de modification annexées à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°2 du PLU,
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :
  - Affichage en mairie durant un mois,
  - Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département,
  - Publication au recueil des actes administratifs.
- **PRÉCISE** que la modification n°2 du PLU deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet de l'Ardèche,
- **AUTORISE** M. le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 21h50.

Le secrétaire de séance,  
**Jérôme BODIN**



Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**  
Par suppléance,  
L'Adjoint



